****

**Le fonctionnement et les modalités du protocole de transport adapté pour les femmes en situation de handicap victimes de violence conjugale à Laval en bref**

**Quelles sont les modalités du protocole ?**

* Il s’adresse aux résidentes de Laval, pour se rendre dans une des trois maisons d’hébergement du territoire.
* Les femmes n’ont pas besoin d’être inscrites au transport adapté pour utiliser le protocole.
* C’est gratuit.
* Si c’est l’enfant de la femme qui est en situation de handicap, le protocole s’applique aussi.
* Le protocole s’applique pour toutes situations de handicap, dès que ces dernières empêchent la femme de prendre un transport régulier : cognitif, physique, visuel, auditif, TSA, DI, mobilité réduite, santé mentale, etc.
* La femme n’a pas besoin d’avoir de diagnostic ou de handicap sur le long terme. Par exemple, si elle a une jambe cassée temporairement, elle peut utiliser le protocole.

**Comment fonctionne le protocole ?**

* La femme appelle une des trois maisons d’hébergement pour femmes victimes de violence conjugale de Laval.
* L’intervenante de la maison d’hébergement contacte le Centre de réservation de la STL pour enclencher le protocole.
* Un transport vient chercher la femme dans un délai de 2h, pendant les heures d’ouverture de la STL. En dehors de ces heures, ce sont les services d’urgence qui vont chercher la femme.

